



## LISTE NON EXHAUSTIVE DES AIDES , PRIMES ET PRETS A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<b>Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises</b> <b>(A.C.C.R.E.)</b>	Voir notice d'information en annexe			<b>Chambre de Métiers d'Alsace</b> Centre de Formalité des Entreprises
<b>Nouvel Accompagnement pour la Création/Reprise d'Entreprise</b> <b>(NACRE)</b>	Voir notice d'information en annexe (INFO 0017)			<b>Bas-Rhin :</b> tél 03.88.19.55.83 <b>Colmar :</b> tél 03.89 20.84.60 <b>Mulhouse :</b> tél. 03.89.46.89.16
<b>Maintien des allocations</b>	<p>Le créateur/repreneur d'entreprise peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Soit bénéficier du maintien partiel de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) pendant une période limitée et dans certaines limites de montant</li><li>▪ Soit, s'il est bénéficiaire de l'ACCRE, obtenir le versement d'une aide (capital) qui correspond à 45% des allocations qui restent dues à la date de la création/reprise</li></ul>	Les bénéficiaires de l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE) et les bénéficiaires des minimas sociaux (ASS, RSA)	Remplir une demande d'aide (formulaire)	<p>Chaque situation étant différente, il faut se renseigner directement auprès d'un conseiller Pôle Emploi ou de son référent RSA, pour connaître les montants qui pourraient être versés ou maintenus en cas de création/reprise d'entreprise.</p> <p>Site internet : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p><b>Aide Régionale à l'Investissement</b></p> <p><b>GRACEA</b></p>	<p>Voir notice d'information en annexe</p>	<p>Projets de création ou de reprise d'entreprise.</p> <p>Porteur de projet disposant d'une compétence approfondie en gestion ou suivi du stage d'installation de qualité de 105 h dispensé par la CMA.</p>	<p>N.B. L'entreprise doit justifier d'un minimum de 1 000 € de fonds propres pour prétendre à l'octroi de l'aide.</p>	<p><b>Chambre de Métiers d'Alsace</b></p>
<p><b>Aide Régionale à l'Embauche</b></p> <p><b>GRACEA</b></p>	<p>Versement d'une aide financière dont le montant varie en fonction du nombre d'emplois créés, de la rémunération brute versée, de l'implantation et de l'effectif de l'entreprise.</p>	<p>Projets d'entreprises créateurs d'emplois dans les territoires prioritaires pour le développement régional.</p> <p>Porteur de projet disposant d'une compétence approfondie en gestion ou suivi du stage d'installation de qualité de 105 h dispensé par la CMA.</p>	<p>Embauches, en CDI et pour un temps de travail d'au moins 80%, liées à des projets de création ou de reprise d'entreprise et réalisées dans l'année qui suit l'immatriculation.</p> <p>L'aide est plafonnée au double des fonds propres de l'entreprise de moins de 10 salariés.</p> <p>Un minimum de 1 000 € de fonds propres est exigé.</p> <p>Pourra être soutenue : l'augmentation nette de l'effectif permanent de l'entreprise (en contrat à durée indéterminée) à raison d'un minimum de 1 emploi nouveau en cas de création, de 3 emplois nouveaux ou d'un accroissement de plus de 10% des effectifs en cas de reprise, avec engagement des postes sur 3 ans.</p> <p><b>Toute demande doit être impérativement déposée avant la conclusion du contrat de travail.</b></p>	<p><b>Pour le Bas-Rhin :</b> Sabine FRICAN Tél 03.88.19.79.69 sfrican@cm-alsace.fr</p> <p><b>Pour le Haut-Rhin :</b> Mélanie THIEBO Tél 03.89.46.89.23 mthiebo@cm-alsace.fr</p>
<p><b>Aide Régionale à l'Investissement Immatériel</b></p> <p><b>GRACEA</b></p>	<p>Versement d'une aide financière dont le montant varie en fonction des investissements immatériels réalisés, de leur nature ainsi que de la forme juridique de l'entreprise et de son effectif.</p>	<p>Projets favorisant le recours à des compétences externes spécialisées, aux démarches d'innovation ou d'internationalisation afin d'accroître la compétitivité de l'entreprise et d'accélérer son développement.</p> <p>Porteur de projet disposant d'une compétence approfondie en gestion ou suivi du stage d'installation de qualité de 105 h dispensé par la CMA.</p>	<p>Investissements immatériels s'intégrant à des projets de création ou de reprise d'entreprises, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une des priorités stratégiques de la Région Alsace. Seules les demandes non éligibles à d'autres dispositifs (NACRE ou EPCRE par exemples) pourront être prises en compte. L'aide est plafonnée au double des fonds propres de l'entreprise de moins de 10 salariés.</p> <p>Un minimum de 1 000 € de fonds propres est exigé.</p> <p>Pourront notamment être soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le conseil individualisé des créateurs ou repreneurs d'entreprise avant la création ou la reprise et dans la première année d'activité, quelle que soit celle-ci.</li> <li>- les études, prestations de conseil et de services y compris technologiques qui sont le préalable ou accompagnent la réalisation d'un projet de développement, d'éco-conception ou d'innovation.</li> <li>- la réalisation d'un diagnostic stratégique complet des entreprises connaissant des difficultés.</li> </ul> <p><b>Toute demande doit être impérativement déposée avant d'engager les investissements.</b></p>	

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p><b>Aide Régionale à l'Investissement</b></p> <p><b>GRACE</b></p>	<p>Versement d'une aide financière dont le montant varie en fonction des investissements réalisés et de l'implantation de l'entreprise et de son effectif.</p>	<p>Projets de création ou de reprise d'entreprise.</p>	<p>Investissements réalisés dans l'année qui suit l'immatriculation en matériel productif ou bureautique acquis neuf et supérieurs à 12 500 € HT. Taux d'intervention : 15 % sur le montant HT des investissements éligibles. Possibilité de majoration si ZPRDT ou priorité stratégique régionale. Montant de l'aide plafonnée à 50 000 € et au double des fonds propres de l'entreprise de moins de 10 salariés.</p> <p><b>Toute demande doit impérativement être déposée avant d'engager les investissements.</b></p>	<p><b>REGION ALSACE</b></p> <p>Direction du Développement Economique</p> <p>1 place Adrien Zeller BP 91 006 67 070 STRASBOURG CEDEX</p> <p>eco@region-alsace.eu</p> <p>Tél. 03 88 15 65 83 ou 03 88 15 68 80</p>
<p><b>Aide Régionale à l'Embauche</b></p> <p><b>GRACE</b></p>	<p>Versement d'une aide financière dont le montant varie en fonction du nombre d'emplois créés, de la rémunération brute versée, de l'implantation et de l'effectif de l'entreprise.</p>	<p>Projets d'entreprises créateurs d'emplois (création ou reprise).</p>	<p>Embauches, en CDI et pour un temps de travail d'au moins 80%, réalisées dans l'année qui suit l'immatriculation, avec engagement de maintien des postes sur 3 ans. Taux d'intervention : 15 % sur le salaire brut annuel augmenté des cotisations de sécurité sociale obligatoires. Possibilité de majoration si ZPRDT ou priorité stratégique régionale. L'aide est plafonnée à 5000€ par emploi et au double des fonds propres de l'entreprise de moins de 10 salariés.</p> <p><b>Toute demande doit être impérativement déposée avant la conclusion du contrat de travail.</b></p>	
<p><b>Aide Régionale à l'Expertise</b></p> <p><b>GRACE</b></p>	<p>Versement d'une aide financière dont le montant varie en fonction des investissements immatériels réalisés, de leur nature ainsi que de la forme juridique de l'entreprise et de son effectif.</p>	<p>Projets favorisant le recours à des compétences externes spécialisées, aux démarches d'innovation ou d'internationalisation afin d'accroître la compétitivité de l'entreprise et d'accélérer son développement.</p>	<p>Investissements immatériels s'intégrant à des projets de création ou de reprise d'entreprises, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une des priorités stratégiques de la Région Alsace. Seules les demandes non éligibles à d'autres dispositifs (NACRE ou EPCRE par exemples) pourront être prises en compte. L'aide est plafonnée au double des fonds propres de l'entreprise de moins de 10 salariés.</p> <p>Pourront notamment être soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le conseil individualisé des créateurs ou repreneurs d'entreprise avant la création ou la reprise et dans la première année d'activité, quelle que soit celle-ci.</li> <li>- les études, prestations de conseil et de services y compris technologiques qui sont le préalable ou accompagnent la réalisation d'un projet de développement, d'éco-conception ou d'innovation.</li> <li>- la réalisation d'un diagnostic stratégique complet des entreprises en situation fragile.</li> <li>- les investissements immatériels liés à une démarche structurée d'internationalisation.</li> </ul> <p><b>Toute demande doit être impérativement déposée avant d'engager les investissements.</b></p>	

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p><b>Prêt à la Création d'Entreprise</b></p> <p><b>(P.C.E.)</b></p>	<p>Le prêt à la création d'entreprise est destiné à financer en priorité le fonds de roulement et les investissements immatériels de démarrage.</p> <p>Le montant varie de 2 000 € à 7 000 €.</p> <p>Durée : 5 ans (6 mois de différé de remboursement)</p> <p>Taux d'intérêt identique au prêt bancaire d'accompagnement</p> <p>Sans garantie, ni caution personnelle.</p>	<p>Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (n° de SIREN + code NAF attribués) quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme.</p> <p>Egalement pour les repreneurs (rachat de fonds)</p>	<p><b>Pour des projets inférieurs à 45 000 €.</b></p> <p>Obtenir un prêt bancaire complémentaire de plus de 2 ans d'un montant minimum du double du PCE.</p> <p>Dans les ZUS, les montants du PCE et du prêt complémentaire peuvent être au minimum équivalents.</p> <p>Cumul possible avec le prêt NACRE.</p> <p>Le prêt complémentaire est garanti à 70% dans la limite de 40 000 €.</p>	<p>Contactez directement votre banque ou BPI France - Banque du Développement des PME</p> <p>Site Internet : <a href="http://www.bpifrance.fr">www.bpifrance.fr</a></p> <p>Tél : 03 88 56 88 56</p>
<p><b>Association pour le Droit à l'Initiative Economique</b></p> <p><b>(A.D.I.E.)</b></p>	<p>Apporte aux porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à des prêts d'un montant maximum de 5 500 € durée maxi : 2 ans (taux d'intérêt similaire aux banques)</li> <li>- la possibilité d'un prêt d'honneur de 5 000 € maximum (taux 0 %) selon les difficultés rencontrées par la personne</li> <li>- la possibilité de bénéficier d'une prime (maximum 5 000 €) dans le cadre d'un partenariat avec la Région Alsace</li> </ul>	<p>Demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou toute personne n'ayant pas accès au crédit bancaire.</p>	<p>Monter un dossier auprès de l'ADIE.</p> <p>Le besoin de financement ne doit pas excéder 10 000 €</p>	<p><b>A.D.I.E</b></p> <p>N° vert réservé aux créateurs : 03.69.32.81.10 (appel gratuit depuis un poste fixe)</p> <p>Permanences à Colmar tous les jeudis à la Maison des Associations <b>sur rendez-vous en téléphonant au 03.89.43.17.13</b></p> <p>Site Internet : <a href="http://www.adie.org">www.adie.org</a></p>
<p><b>ALSACE ACTIVE</b></p> <p><b>Garantie Alsace Active</b></p>	<p>ALSACE ACTIVE peut soutenir la création (ou la reprise) ainsi que le développement d'entreprise en apportant des garanties bancaires de 65% du prêt accordé par une banque partenaire d'Alsace Active.</p> <p>Plafond de la garantie : 30 500 €</p>	<p>Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation précaire.</p>	<p>Monter un dossier auprès de ALSACE ACTIVE.</p>	<p><b>ALSACE ACTIVE</b></p> <p><b>Pour le Bas-Rhin :</b> 21 Bld de Nancy 67000 STRASBOURG Tél : 03.88.32.03.18</p> <p><b>Pour le Haut-Rhin :</b> 48, rue Franklin 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 32 02 63</p> <p>Site Internet : <a href="http://www.alsaceactive.fr">www.alsaceactive.fr</a></p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p align="center"><b>ALSACE ACTIVE</b> <b>Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)</b></p>	<p>Cautonnement à <b>70%</b> du montant de l'emprunt souscrit avec un plafond de la garantie à <b>27 000€</b>.</p>	<p>La garantie peut être attribuée à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise</p>	<p>La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme. L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans. Le banquier ne peut pas solliciter la caution personnelle de la créatrice ni de son conjoint.</p>	<p align="center"><b>ALSACE ACTIVE</b></p> <p><b>Pour le Bas-Rhin :</b> 21 Bld de Nancy 67000 STRASBOURG Tél : 03.88.32.03.18</p> <p><b>Pour le Haut-Rhin :</b> 48, rue Franklin 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 32 02 63</p> <p>Site Internet : <a href="http://www.alsaceactive.fr">www.alsaceactive.fr</a></p>
<p align="center"><b>Plate Forme d'Initiatives Locales (P.F.I.L.)</b></p>	<p>Octroi d'un prêt d'honneur (taux 0 %) allant d'un montant de 1 500 € à 15 200 € (ces limites varient en fonction de la P.F.I.L.) et/ou parrainage par un chef d'entreprise</p>	<p>Créateurs (dans certains cas repreneurs) d'entreprise s'installant dans les secteurs géographiques couverts par une P.F.I.L.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer votre Animateur Economique des Métiers.</li> <li>- Remplir un dossier de demande de prêt.</li> <li>- Rencontrer l'animateur PFIL.</li> <li>- Présenter le projet à un comité d'agrément composé par des professionnels.</li> </ul> <p><b>Région de Sélestat :</b> Alsace Centrale Initiatives Tél : 03.88.82.87.20 <a href="mailto:aci@alsace-initiatives.com">aci@alsace-initiatives.com</a></p> <p><b>Région de Colmar :</b> Colmar Centre-Alsace Initiative Tél : 03.89.20.21.12 <a href="mailto:farena@colmar.cci.fr">farena@colmar.cci.fr</a></p> <p><b>Région de Mulhouse :</b> Sud Alsace Initiative Tél. : 03.89.66.71.67 <a href="mailto:sai@alsace-initiatives.com">sai@alsace-initiatives.com</a></p>	<p>Site Internet : <a href="http://www.alsace-initiative.com">www.alsace-initiative.com</a></p> <p><b>Région de Saverne :</b> Pays de Saverne Initiative tél : 03.88.71.15.54 <a href="mailto:info@e-psi.org">info@e-psi.org</a></p> <p><b>Région de Haguenau :</b> Alsace du Nord Initiatives tél : 03.88.06.17.95 <a href="mailto:ani@alsace-initiatives.com">ani@alsace-initiatives.com</a></p> <p><b>Région de Strasbourg :</b> Initiative Strasbourg tél : 03.88.75.24.83 <a href="mailto:info@cap-creation-entreprise.com">info@cap-creation-entreprise.com</a> Site Internet : <a href="http://www.cap-creation-entreprise.com">www.cap-creation-entreprise.com</a></p> <p><b>Région de Molsheim :</b> Bruche-Mossig-Piémont Initiative Tél : 03.88.97.25.46 <a href="mailto:thomas.froidefond@initiative-bmp.fr">thomas.froidefond@initiative-bmp.fr</a></p>



## AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRE)

L'aide ACCRE permet au créateur ou au repreneur de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération partielle des cotisations sociales obligatoires pendant les 12 mois (36 mois pour les auto-entrepreneurs).

### **PUBLIC CONCERNE**

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au Pôle Emploi plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou leur conjoint ou concubin
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- Les jeunes de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition)
- Les personnes âgées de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- Les bénéficiaires des prestations d'accueil du jeune enfant percevant le complément de libre choix d'activité.
- Les personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)

Sont concernées pour le Bas-Rhin certaines rues de :

Bischheim/Hoenheim/Schiltigheim/Strasbourg (Grand Ried) ; Schiltigheim/Bischheim Quartier des Ecrivains (Cité Erstein) ; Lingolsheim Tiergaertel (Les Hirondelles) ;  
pour Strasbourg : Cronembourg (Cité Nucléaire) / Elsau-Montagne Verte / Hautepierre /  
Koenigshoffen (Secteur Ouest) / Meinau (Canardière Est) / Neuhof Cités / Port du Rhin.

Sont concernées pour le Haut-Rhin certaines rues de : Colmar (quartier Europe), Illzach (Chêne Hêtre), Mulhouse (Briand Franklin, Brossolette Bourzwiller, Drouot, Les Coteaux, Porte du Miroir, Wolf, Wagner, Vauban, Neppert), Wittelsheim et Wittenheim (La Thur et Markstein bassin potassique).

La liste précise des rues est consultable sur le site <http://i.ville.gouv.fr> et disponible pour le Bas - Rhin à la CUS (contact Mme NAILLON tél : 03.88.43.63.96).

### **SECTEURS D'ACTIVITES ET FORMES JURIDIQUES**

Toutes les activités économiques et toutes les formes juridiques à l'exception des associations, des groupements d'intérêt économique et groupements d'employeurs, ouvrent droit à l'aide.  
Si plusieurs demandeurs d'emploi créent ensemble une entreprise sous forme de société, chaque demandeur d'emploi peut prétendre à cette exonération.

## **CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE**

L'exonération des charges peut être demandée pour une création ou pour une reprise d'entreprise (rachat de fonds de commerce, location gérance, rachat de parts sociales d'une société en ayant la fonction de dirigeant ou en ayant une activité salariée au sein de celle-ci) sous réserve que le bénéficiaire en exerce effectivement le contrôle.

**Etre simple associé ou actionnaire n'ouvre pas droit à cette exonération.**

## **NATURE DE L'AIDE**

L'aide ACCRE consiste en une exonération partielle des charges sociales pendant les 12 premiers mois d'activité, plafonnée à un revenu égal à 120 % du SMIC.

L'exonération porte sur les cotisations sociales suivantes :

- assurance maladie, maternité
- allocations familiales
- assurance vieillesse de base, invalidité, décès
- accidents du travail (si le demandeur relève d'un régime obligatoire couvrant ce risque).

Si le demandeur relève d'un régime de salarié, l'exonération s'applique aux cotisations patronales et salariales.

## **Cas particuliers des auto-entrepreneurs et des micro- entreprises :**

L'aide ACCRE s'applique de façon dégressive pendant les 3 premières années d'activité.

La 1<sup>ère</sup> année, le bénéficiaire est redevable de 25 % des cotisations sociales normalement dues, la 2<sup>ème</sup> année de 50 % et la 3<sup>ème</sup> année de 75 %. Ce n'est qu'à partir de la 4<sup>ème</sup> année qu'il paiera l'ensemble des cotisations.

Taux de cotisations sociales (calculé sur le chiffre d'affaires) pour les auto-entrepreneurs bénéficiant de l'aide ACCRE :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Années suivantes
Prestations de services	6,2 %	12,3 %	18,5 %	24,6 %
Production/vente	3,6 %	7,1 %	10,6 %	14,1 %

## **CONDITIONS DE CONTRÔLE EFFECTIF POUR LES SOCIETES**

### **1. S'il y a un seul bénéficiaire de l'ACCRE**

**Avec fonction de dirigeant** : le créateur doit détenir directement ou avec sa famille (conjoint, ascendant, descendant) au moins un tiers du capital dont au moins 25% à titre personnel, aucun autre associé ne devant détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

**Sans fonction de dirigeant** : le créateur doit détenir avec sa famille plus de 50% du capital dont au moins 35 % à titre personnel.

### **2. S'il y a plusieurs bénéficiaires de l'ACCRE**

Il faut détenir, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50 % du capital, que l'un au moins d'entre eux ait la qualité de dirigeant, et que chaque demandeur détienne une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Cette condition relative au contrôle doit être remplie pendant **au moins 2 ans** à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

## **DEPOT DE LA DEMANDE ACCRE**

La demande d'aide ACCRE doit être déposée auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en même temps que le dossier d'immatriculation ou à défaut au plus tard le 45<sup>ème</sup> jour qui suit la date de dépôt du dossier d'immatriculation.

<b>Lieu d'installation</b>	Département du Bas - Rhin	Arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé	Arrondissements de Mulhouse, Thann et Altkirch
<b>CFE compétent</b>	CMA Schiltigheim	CMA Colmar	CMA Mulhouse

En cas de dossier ACCRE incomplet, le demandeur dispose de 45 jours à compter de la date de dépôt du dossier d'immatriculation au CFE, pour compléter son dossier ACCRE auprès du CFE.

Au-delà de ce délai, le dossier ACCRE non régularisé ne pourra plus être transmis à l'URSSAF et le demandeur perdra le bénéfice de l'aide.

Lorsque le dossier de demande ACCRE est complet, le CFE délivre à l'intéressé le récépissé de réception indiquant que sa demande a bien été enregistrée.

Le CFE informe les organismes sociaux concernés de l'enregistrement de cette demande et transmet dans les 24 heures le dossier à l'URSSAF qui statue dans un délai **d'un mois** à compter de la date du récépissé.

Si les conditions d'octroi sont remplies, l'URSSAF délivre à l'intéressé une attestation d'admission au bénéfice de l'ACCRE.

Lorsque les conditions ne sont pas réunies, l'URSSAF notifie au demandeur la décision de rejet et en informe les organismes sociaux concernés.

Le silence gardé par l'URSSAF pendant plus d'un mois à compter de la date du récépissé vaut décision d'acceptation.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la décision d'attribution de l'aide.

\*\*\*

**Pour tout renseignement complémentaire concernant l'aide ACCRE, contactez le Point Information Entreprise de la Chambre de Métiers d'Alsace**

**Schiltigheim : 03.88.19.55.83**

**Colmar : 03.89.20.84.60**

**Mulhouse : 03.89.46.89.16**

## DISPOSITIF HARMONISÉ EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES ARTISANALES RÉGIONALES (GRACEA)

### GRACE ARTISANAT - AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

La Région Alsace a confié à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), à titre de prestation de services, l'animation et la pré-instruction des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif GRACEA en faveur de la création - reprise d'activités artisanales. Pour ce faire, la CMA met à la disposition des artisans alsaciens deux guichets (Schiltigheim et Mulhouse) d'information et d'aide au montage de leur demande de subvention.

### Pourquoi ?

Soutenir la compétitivité des entreprises artisanales immatriculées à la CMA en favorisant la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

### Pour qui ?

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé, pendant trois ans, des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure :

- les entreprises dont le responsable légal a perçu antérieurement une aide régionale au titre de la création d'une autre entreprise dans le même secteur d'activité ;
- la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

### Où ?

Toute l'Alsace.

### Pour quelles opérations ?

Les projets d'investissement<sup>(1)</sup> liés à la création ou à la reprise des entreprises réalisés dans l'année qui suit l'immatriculation de l'entreprise, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région Alsace.

Pourront être soutenus :

- **les investissements en matériel productif ou bureautique**, ainsi que ceux nécessités par un programme de développement et de validation d'une innovation ou ceux liés à la mise en place de technologies propres. Ces investissements devront permettre des progrès qualitatifs et des améliorations de la productivité et de la compétitivité.
- **les aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale**,
- **les véhicules à usage exclusivement utilitaire** (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- **les véhicules de tournée dans la branche alimentation** : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Le matériel et les véhicules d'occasion sont uniquement éligibles dans le cas d'une reprise d'entreprise et lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée **à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.**

Le montant des investissements éligibles doit dépasser un minimum de **12 500 € HT.**

(1) Les investissements pourront être financés sur fonds propres, sur fonds d'emprunts ; le financement par voie de crédit-bail ou de location avec engagement d'achat est également admis, sauf pour les véhicules. La location financière simple est exclue

## Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant H.T. de l'investissement éligible et plafonné à 50 000 €, sauf pour les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale.

Il est fixé à 15 %, majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale - *filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation* - pourront bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum. Dans ce cas, le plafond de l'aide sera porté à 200 000 €. Le cumul des bonifications ZPRDT et priorité(s) régionale(s) est par ailleurs exclu.

L'aide régionale pourra être éventuellement complétée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *de minimis* confondues.

Si le cumul des aides *de minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régime notifiés existants (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, règlement d'exemption (RGE) N° 800/2008 publié au JOUE du 9 août 2008 et régime en découlant n°X65-2008), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Il est exclu de cumuler une aide à l'Investissement avec une aide à l'embauche.

En outre, si les entreprises répondent **aux critères complémentaires suivants** :

Le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience dans la branche d'activité exercée.

Dans le cas d'une entreprise individuelle la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance, celles-ci peuvent être partagées mais entre les cogérants exclusivement.

Le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

ces entreprises peuvent bénéficier d'une intervention départementale complémentaire de 15%, avec un plafond d'aide fixé à :

- pour le Bas-Rhin : 8 000 € hors ZPRDT et de 12 000 € en ZPRDT,
- pour le Haut-Rhin : 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés). Par ailleurs, le montant total de l'aide attribué ne pourra pas dépasser 40% du montant des investissements éligibles.

## Comment ?

La demande se fait au moyen du document type élaboré à cet effet (Déclaration d'Intention). Elle doit être déposée auprès de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

**Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (commande des équipements).**

## Contacts :



Chambre de Métiers d'Alsace

### Pour le Bas-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section du Bas-Rhin  
30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

Sabine FRICAN - Tél : 03.88.19.79.69  
[sfrican@cm-alsace.fr](mailto:sfrican@cm-alsace.fr)

### Pour le Haut-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section de Mulhouse  
12 boulevard de l'Europe - BP 3007  
68061 MULHOUSE Cedex

Mélanie THIEBO - Tél : 03.89.46.89.23  
[mthiebo@cm-alsace.fr](mailto:mthiebo@cm-alsace.fr)